

PAPREC Recyclage, Agence Nord commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise)
Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
de transit, tri, démantèlement et de broyage de déchets

Avis et conclusions du commissaire enquêteur



Le 27 mai 2016

Pierre DENDIEVEL
Commissaire-Enquêteur

Demande d'autorisation d'exploitation : Avis et conclusions du commissaire enquêteur

La société PAPREC NORD - Agence de Pont-Sainte-Maxence est autorisée à exercer des activités de recyclage de déchets sous le régime déclaratif.

Par la présente demande, l'Agence souhaite augmenter ses capacités de traitement de déchets et diversifier ses activités. A cet effet, elle sollicite une autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site sera spécialisé dans les activités suivantes :

- transit, tri et conditionnement de papiers, cartons, plastiques, bois, déchets de chantiers, gravats, encombrants, déchets non dangereux provenant des ménages et des industriels ;
- transit, tri et de démantèlement des déchets d'équipements électriques ;
- transit, broyage de refus de tri valorisables en combustibles de substitution ;
- réparation de bennes et de véhicules à moteurs du Groupe PAPREC ;
- transit, tri et de regroupement d'amiante et de déchets dangereux ;
- transit d'archives ;
- transit, tri et cisailage ou oxycoupage de déchets de métaux/ferrailles.



Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, ordonnée par arrêté préfectoral le 10 mars 2016, portant sur une durée de trente-deux jours consécutifs du vendredi 1^{er} avril au lundi 2 mai 2016 inclus, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prescrites par la réglementation.

Suite à mon impossibilité d'assurer la permanence le 1^{er} avril 2016 prévue par l'arrêté du 10 mars 2016, monsieur le Préfet de l'Oise a fixé par arrêté préfectoral le 6 avril 2016, une nouvelle permanence le samedi 23 avril 2016. Ce changement a fait l'objet d'un « avis au public complémentaire ».

Le public a été informé par la publication des avis initial et complémentaire conformément à la procédure réglementaire. L'information a été correctement étendue aux communes de Pont-Sainte-Maxence, Beaupaire, Brenouille, Fleurines, Les Ageux, Monceaux, Pontpoint et Verneuil-en-Halatte.

Le dossier de demande a été mis à la disposition du public en mairie de Pont-Sainte-Maxence, siège de l'enquête pendant toute la durée prévue aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'avis de l'autorité environnementale ont été, également, été mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.



Pendant l'enquête, j'ai accueilli au cours des permanences huit personnes dont deux présidents et un vice-président d'associations de défense pour l'environnement et deux industriels qui ont déposé une plainte à l'encontre de la société PAPREC.

Une personne est venue consulter le dossier, en mairie, en dehors des permanences.

Six observations ont été consignées dans le registre d'enquête dont cinq accompagnées de pièces jointes annexées au registre.

Le public a émis un avis défavorable concernant l'activité de transit, tri et broyage de bois « dans les conditions d'exploitation actuelle de la société » en raison des nuisances caractérisées par les envols et les retombées de poussières engendrées par les opérations de chargement, déchargement et de broyage, réalisées en plein air.

Les industriels, auteurs des plaintes déposées à l'encontre de l'exploitant, ont mentionné qu'il n'était pas dans leur intention d'interdire le développement de la société mais qu'ils demandaient que cessent les désagréments subis.

L'Autorité Environnementale indique, pour sa part, que l'examen des éléments du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.



Après étude du dossier, des compléments demandés par la DREAL, examen de l'avis de l'Autorité Environnementale, analyse des observations verbales ou écrites du public, de l'autorité municipale, examen du mémoire de réponse de l'exploitant ;

→ Concernant les caractéristiques du projet, je constate :

La demande d'augmenter les volumes et diversifier les activités concerne un établissement existant situé dans une zone industrielle apte à accueillir une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est complet et respecte la réglementation. Il permet d'apprécier les impacts de l'exploitation sur l'environnement et de répondre aux exigences de l'article R512-8 du code de l'environnement, prenant en considération l'état initial et l'impact de l'ensemble des activités de l'exploitation sur les éléments physiques, naturels, humains, la flore, la flore, le patrimoine, l'intégration paysagère, les risques sanitaires.

Les études d'impact et de dangers ont été réalisées correctement. Les mesures envisagées par l'exploitant décrites dans le dossier et le mémoire de réponse, semblent adaptées à l'importance de l'exploitation et ses incidences sur l'environnement :

- *Protection de la ressource en eau : gestion maîtrisée des eaux pluviales, usées, industrielles et prise en compte du risque inondation faisant l'objet d'un avis favorable le Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France - Service de la Police Territoriale Pôle Picardie*
- *Nuisances sonores inférieures aux limites admissibles et prévision d'une campagne de mesure après l'extension ;*
- *Structures des bâtiments, équipements de défense incendie, formation du personnel, protocoles de fonctionnement, conçus pour réduire et maîtriser les risques d'accidents ;*
- *Modélisations conduisant à classer la gravité des accidents (risque d'incendie, notamment) de niveau « sérieux » au sens de la circulaire du 29 septembre 2005 et les probabilités d'occurrence de classes « C » (improbable) à « D » (très improbable) ;*
- *Absence de risque sanitaire inacceptable.*
- *Amélioration de l'intégration paysagère par enherbement et plantation d'arbustes sur le merlon situé au Nord et au Nord-Ouest du site et autour du futur bassin de rétention d'eau.*

➔ **En réponse aux préoccupations du public, l'analyse « bilancielle des principaux inconvénients et avantages du projet sur l'environnement » se présente comme suit :**

a) INCONVENIENTS

Eléments défavorables	Eléments favorables et/ou compensations
Implantation en zone urbaine partiellement inondable	
<p>Site implanté à proximité d'une zone d'habitations et de sociétés, distantes de quelques quarante mètres au Nord ou au Nord-Est.</p> <p>Emprise partielle sujette aux inondations, compensée par la réalisation d'une plateforme étanche à une cote supérieure à celle de référence des plus hautes eaux connues et la création d'un bassin de rétention dimensionné pour contenir les crues éventuelles.</p>	<p>Réhabilitation des installations de l'ancienne papèterie PSM avec dépollution partielle du site,</p> <p>Habitations et entreprises voisines non placées sous les vents dominants.</p> <p>Implantation en zone d'activités compatibles avec le PLU, apte à accueillir des ICPE.</p> <p>Aménagements compatibles avec le PPRI Compiègne-Pont-Sainte-Maxence (avis favorable du service des eaux)</p>
Paysage, patrimoine naturel	
<p>Zone industrielle peu propice au développement d'espèces végétales et à la constitution d'habitats pour les espèces animales.</p> <p>Consommation d'une ancienne parcelle agricole encadrée entre deux industries, partiellement imperméabilisée et équipée (auvents : montage en cours)</p> <p>Proximité de ZNIEFF de type 1, de zone NATURA 2000, de ZICO, du Parc Régional de l'Oise-Pays de France</p>	<p>Site situé en dehors des zones protégées, sans influence sur la zone Natura 2000, absence de corridor (<i>le dossier mentionne à tort le positionnement du site au sein du corridor 60.509, celui-ci ne figure ni dans le PLU ni dans le SRCE de la commune</i>)</p> <p>Absence de site classé à proximité immédiate et de site archéologique.</p> <p>Engagement du pétitionnaire : Maintien et entretien des espaces verts existant.</p> <p>Prise en compte de la suggestion du public de réaliser des plantations d'arbustes sur les merlons et les abords du futur bassin de rétention (adoption d'espèces locales)</p>
Bruit	
<p>Proximité d'habitation (la plus proche : 40m des premiers bâtiments)</p> <p>Développement progressif des activités pouvant, à terme, accueillir 300 personnes.</p> <p>Accroissement proportionnel du trafic routier avant mise en place d'un trafic fluvial.</p> <p>Bruits sourds perçus au hameau de la Croix-Rouge - commune de Beaufort (origine inconnue)</p>	<p>Activités bruyantes réalisées majoritairement en milieu fermé et/ou à distance de habitations.</p> <p>Pas d'activités exercées en plein air, nuitamment.</p> <p>Installations équipées de dispositifs anti-bruit (<i>capotage, isolant phonique...</i>)</p> <p>Absence de vibrations.</p> <p>Limitation de vitesse sur site, pas de déchargement de bennes la nuit.</p> <p>Les nuisances seront inférieures aux valeurs limites admissibles. Une nouvelle étude sera réalisée quand le site sera en fonctionnement notamment au Sud du site.</p>

Emissions de poussières engendrées par l'activité bois

Les envols et retombées de poussières de bois, subis par les riverains constituent la **première source de nuisance mentionnée par le public.**

Mesures prises par le pétitionnaire ou en cours de réalisation :

- Création de deux auvents équipés de dispositifs de brouillard d'eau, pour réaliser les opérations de chargement/déchargement et de broyage à couvert et non plus à l'air libre (*en cours de montage*).
- Réduction sensible du volume des activités bois : limitation du nombre d'îlots (*26.500 m³ au lieu des 44.100m³ initialement envisagés*)
- Eloignement des habitations des stocks du bois brut destiné au broyage.
- Suppression sur site des opérations de criblage (*décision avec mise en application en mai 2016*)

Envols et retombées de matières plastiques

Retombées de déchiquetages de matières plastiques lors des opérations d'entretien par rotofilage des merlons.

Engagement du pétitionnaire : Ramassage de éventuels envols de déchets plastiques avant les opérations d'entretien des merlons.

Trafic routier

Accroissement progressif du trafic : 160 VL et 200 PL / jour, avec diminution à terme, grâce à l'emploi du transport fluvial

Mise en service progressive du transport fluvial par l'exploitant.

Absence de trafic à proximité des écoles.

Améliorations potentielles de la fluidité des voies de communication : Mise en 2 voies de la RD200, plan de circulation envisagé par la commune. Etude de faisabilité d'un nouveau pont.

Odeurs, Rejets atmosphériques, Risque sanitaire

Emissions régulières de polluants (rejets de poussières et de composés organiques volatils) par les activités d'extrusion de matières plastiques, d'entretien du parc benne (grenailage, peinture)

Les activités, en dehors des gaz d'échappement liés au trafic, ne dégagent ni odeurs, ni nuages de condensation, ni fumées.

Installations, en toiture, d'équipements de traitement des rejets : ventilateurs, extracteurs dépoussiéreurs, pour les lignes d'extrusion, le grenailage, la cabine peinture.

Les activités ont fait l'objet de contrôle de rejets atmosphériques sur un site comparable : les calculs montrent que le risque sanitaire pour l'exposition des populations résidentes est acceptable : indice de risque de **0.00292** pour un seuil règlementaire fixé à **1**.

b) AVANTAGES

Raison du projet : mise en œuvre de Grenelle I et II

Le Groupe spécialisé à sa création (1994) dans le recyclage de vieux papiers, a étendu son offre à l'ensemble des métiers de recyclage, s'intégrant parfaitement aux préoccupations environnementales en matière de gestion et de valorisation des déchets conformément à la directive cadre du 19 novembre 2008 sur les déchets et la loi de programmation du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre des lois GRENELLE I et II de l'environnement.

Le développement de l'agence de PAPREC NORD, en exploitation depuis 2011 sous régime déclaratif, s'inscrit parfaitement avec les préoccupations environnementales en termes de gestion des déchets.

Objectif 2020 → 70% de réemploi, recyclage ou valorisation matière.

Le projet est en conformité avec le plan départemental de 1999, d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise, la Loi Cadre sur les déchets et les lois GRENELLE 1 et 2.

Prévisions PAPREC, à terme (§rapport page 7) : 71% de recyclage, 22% de refus de tri valorisables, 6,72% de déchets ultimes.

Conformités avec les documents d'aménagement

Le projet est en phase avec le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE Oise-Aronde, le PLU.

Le risque inondation a été pris en compte (le service de la police des eaux a émis un avis favorable sur le projet.) ainsi que les risques technologiques (PPRI d'HUTENES ALBERTUS)

Contribution à l'économie

Le projet contribuera progressivement au développement économique de la région :

- Accroissement des effectifs de 40/50 personnes à 300 personnes ;
- Mise en œuvre du transport fluvial.
- Innovation nationale des traitements de déchets EEE.

L'étude bilancielle confirme que les dispositions règlementaires pour concevoir et exploiter le site sont et seront respectées par l'exploitant.

Les mesures présentées pour supprimer, réduire et compenser les impacts réels ou potentiels du projet sont cohérentes et proportionnelles avec l'analyse de l'environnement.

Les activités répondent efficacement aux prescriptions gouvernementales de recyclage de déchets. L'impact économique est très positif.

➔ S'agissant de l'impact environnemental:

Je note le souci réel du pétitionnaire à :

- Remédier durablement aux nuisances exprimées par les riverains au sujet des envols et retombées de poussières occasionnées par son activité « bois ». Ce souci l'a conduit à repenser totalement l'exploitation de sa plateforme :
 - Réduction substantielle des volumes de traitement ;
 - Installation de 2 auvents équipés de systèmes de brouillard d'eau, permettant d'exercer les activités de chargement/déchargement et de broyage, à l'abri des vents ;
 - Modification des modes opératoires : déplacement au Sud du site, des bois vrac destinés au broyage, à distance des habitations ;
 - Suppression des activités de criblage dès mai 2016.
- Respecter l'environnement :
 - Prise en compte de l'intégration paysagère par l'enherbement et la plantation d'arbustes à baies sur le merlon situé au Nord et au Nord-ouest du site ainsi que sur les abords du

- bassin de rétention et répondre au souci de favoriser le développement d'habitats faunistiques ;
- Suivi des rejets atmosphériques, des rejets aqueux, des sources de bruit.
 - Réduction des nuisances liées au trafic routier avec la mise en service progressive du transport fluvial (*une péniche a une capacité équivalente à 45 camions*) Cette réduction sera accentuée, à terme, grâce aux projets d'amélioration des axes de circulation :
 - Projet de mise en double voie la RD200 entre la RD1016 et la RD1017 (accord après enquête publique en octobre 2014)
 - Plan de circulation envisagé par l'Autorité Municipale.
 - Etude initiée le maire de Pont-Sainte-Maxence, pour évaluer la faisabilité d'un projet de construction d'un second pont reliant la commune à Creil via Verneuil.
 - Absence de nuisances sonores affectant la rue Louis à proximité des établissements scolaires : la voie est interdite aux poids lourds.

Ces dispositions répondent à « l'attente du public », elles sont de nature à réduire de manière significative les nuisances subies par les riverains et favoriseront l'intégration paysagère du site. En matière de trafic routier, j'encourage le pétitionnaire et la municipalité à poursuivre leurs études dans les sens projetés.

→ **S'agissant de l'étude de dangers, je constate :**

- L'étude des dangers présentée par le projet a pris en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets des scénarios majeurs identifiés par le projet selon la nature des activités exercées ou projetées par référence à nos connaissances (*Gravité des risques d'incendie, de niveau « sérieux » et probabilités d'occurrence de classes « C » (improbable) à « D » (très improbable) ;*
- Le bâtiment « C » dédié aux activités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a été victime d'un départ de feu spontané lors des opérations de chargement destinées à alimenter la chaîne de tri.

Le feu a dégagé un important nuage de fumée noire. Les analyses effectuées pour mesurer la pollution de l'air ont conclu à l'absence de risque pour la santé (*Messages du maire de la commune : « Il n'y a aucune inquiétude sur l'état de santé des habitants alentours » et du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise : « Les fumées comportaient des éléments toxiques mais pas dans des quantités inquiétantes. Il n'y a pas de risque sanitaire » ;*

Le sinistre n'a fait aucune victime.

Le personnel a été en mesure de prendre les premières dispositions pour lutter contre le départ de feu, toutefois l'ouverture de portes, a attisé et développé la propagation de l'incendie. Le feu a été d'une intensité supérieure aux attentes. Il n'a pu être maîtrisé rapidement par les moyens propres de l'entreprise et a nécessité une intervention conséquente des sapeurs-pompiers. Les eaux d'extinction ont été récupérées et dirigées vers la station d'épuration la plus proche

Le sinistre ne s'est pas étendu à d'autres bâtiments, les murs coupe-feu ont répondu à leur vocation.

- L'autorité environnementale indique que l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers. Je partage cette analyse. L'incendie, d'une intensité, semble-t-il, supérieure à celle estimée par les modélisations, n'a pas eu d'impact sur la faune, la flore et n'a pas présenté de risques sanitaires avérés pour les tiers.

- Le pétitionnaire précise dans son étude : « **Le traitement de plastiques issus des DEEE est une innovation. Aucune usine en France ne traite ce type de déchet** ».

Cet incident met en évidence que la modélisation conduisant à considérer que la durée de l'incendie du scénario le plus majorant estimé à environ deux heures, s'avère inexact. Il incite à rechercher activement les causes du départ de feu spontané, à évaluer les risques inhérents à cette nouvelle activité (couple fréquence-gravité) et prendre toutes dispositions pour améliorer la conduite de l'exploitation et les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (*Positionnement et dimensionnement des îlots de stockage, fractionnement par casiers, portes coupe-feu, détecteurs de fumées, systèmes d'extinctions automatiques, extincteurs à poudre, amélioration des consignes de lutte contre l'incendie ... ?*)

➔ **En conclusion à cette enquête :**

Les conditions d'exploitation de la plateforme bois, m'avaient initialement amené à penser émettre des réserves sur le projet afin de remédier aux nuisances subies par les riverains. Ayant fait part de ce souci au pétitionnaire, je me félicite des engagements pris pour répondre favorablement aux préoccupations du public et réduire les impacts environnementaux de ses activités comme notamment, la cessation dès ce mois de mai 2016, des opérations de criblage.

Les modifications adoptées par la société me conduisent à lever ces réserves, les principales difficultés ayant été vidées de leur substance.

Je recommande à l'exploitant de réaliser dans les meilleurs délais :


- *La mise en exploitation des nouveaux équipements de la plateforme « bois », de compléter ceux-ci de systèmes, hors gel, de brouillard d'eau et de défense contre l'incendie.*
- *Les enherbements et plantations d'arbustes d'espèces locales à baies sur les merlons et les abords du bassin de rétention.*
- *Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés à l'activité DEEE.*

Je considère que le projet décrit dans les conditions évoquées, assorti des engagements pris, présente un intérêt général de développement durable, en raison de la nécessité de développer les filières de recyclage des déchets valorisables sources d'économies nationales et porteuses d'emploi.

L'accroissement de l'activité contribuera au développement économique et écologique de toute la filière de recyclage des déchets directement ou par effets induit, en parfaite symbiose avec les objectifs recherchés par la Loi Cadre et les lois GRENELLE 1 et 2, sans effets négatifs avérés pour l'environnement ou la santé publique

Aussi, j'émet sur la demande d'autorisation d'exploitation, d'augmenter les volumes et de diversifier les activités, pour les motifs exposés :

UN AVIS FAVORABLE



Pierre Dendievel - Commissaire Enquêteur